

nbi  ngf

swiss national bureau of insurance
swiss national guarantee fund



PORTRAIT ET STATISTIQUES

ÉDITION 2021

BUREAU NATIONAL SUISSE D'ASSURANCE (BNA)
FONDS NATIONAL SUISSE DE GARANTIE (FNG)

CONTENU

L'ANNÉE 2020

DIGITALISATION ET MOBILITÉ 4

DÉFI RELEVÉ 5

UNE ANNÉE QUI SORT DE L'ORDINAIRE 6

BNA ET FNG: PRÉSENTATION

Histoire 9

Tâches légales 10

Mission 11

ORGANISATION

Comité de direction 12

Commissions de la direction 14

Secrétariat général 16

Tâches du secrétariat général 17

Membres 19

Swiss Interclaims 21

Contrôle de qualité 22

Protection des données 23

Contributions 2020 24

Financement 25

LE BUREAU NATIONAL SUISSE D'ASSURANCE (BNA)

Principe 27

Organisme d'information 28

Comment nous joindre? 29

LE SYSTÈME DE LA CARTE D'ASSURANCE INTERNATIONALE

Couverture des accidents sur le territoire national pour les usagers de la route étrangers 30

La Carte verte passe au blanc 32

Council of Bureaux 33

Statistiques des accidents Carte d'assurance internationale 34

PROTECTION DES VISITEURS

La couverture des accidents à l'étranger 36

LE FONDS NATIONAL SUISSE DE GARANTIE (FNG)

Principe 39

ORGANISME D'INDEMNISATION

COUVERTURE EN CAS DE FAILLITE

ÉVÉNEMENTS

43

L'ANNÉE 2020

DIGITALISATION ET MOBILITÉ



Thomas Lang

Président du BNA & FNG

«La pandémie actuelle a mis en évidence l'importance des processus et des formes de collaboration électroniques. Depuis une année, nous nous rencontrons tous principalement dans l'espace virtuel. Les réunions et les conférences doivent être tenues de manière décentralisée et le travail quotidien doit être effectué numériquement et, si possible, sans l'aide de papier. L'endroit où le travail est effectué et où les services sont fournis aux clients est devenu secondaire. La qualité du travail et du service, en revanche, reste centrale et devient de plus en plus importante.

La pandémie a également un impact sur la mobilité. L'évolution du trafic automobile en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein dans les années à venir est incertaine. Certains indices laissent présager une nouvelle augmentation du trafic, mais aussi une stagnation, voire une diminution. L'augmentation de la population et sa demande de biens, qui seront probablement produits localement dans une moindre mesure aussi à l'avenir, plaident en faveur d'une augmentation. A cela s'oppose la prise en compte accrue des facteurs écologiques ou des mesures gouvernementales telles que la gestion ciblée du trafic.»

Comment la pandémie a-t-elle affecté le travail des deux associations BNA & FNG?

«Le Comité de direction a pris conscience de l'importance des outils informatiques modernes. Le lieu et les outils utilisés pour résoudre un problème important peu pour les clients. Ce qui est important pour eux, c'est que leurs problèmes soient réglés rapidement et qu'ils ne soient pas laissés dans l'ignorance de l'état d'avancement de la solution du problème.»

Comment la mobilité évoluera-t-elle à l'avenir ?

«Elle peut stagner, augmenter ou diminuer. Ce qui me semble certain à l'heure actuelle, c'est que l'évitement des encombrements et la possibilité d'une livraison sécurisée 'juste à temps' vont devenir de plus en plus importants.»

Thomas Lang, Président du BNA & FNG

DÉFI RELEVÉ



Daniel Wernli

Directeur du BNA & FNG

«Nous avons tous vécu une année extraordinaire et la pandémie de coronavirus a bien entendu également affecté le BNA et le FNG. Les restrictions de mouvement ont régulièrement entraîné de fortes baisses du nombre de sinistres et le télétravail a considérablement modifié notre façon de travailler.

Les ressources investies ces dernières années dans la modernisation et la numérisation de nos processus de travail ont porté leurs fruits. Malgré les circonstances, le BNA et le FNG et les entreprises qui les représentent ont été en mesure de fournir aux victimes d'accidents de la route des services d'une qualité inchangée. Et ce ne sont pas des paroles en l'air. Le controlling des dossiers de sinistres a montré que les victimes d'accidents de la route ont à nouveau pu bénéficier en 2020 – comme le prévoit le règlement des sinistres du BNA et du FNG – de prestations servies «de manière correcte, diligente et avec obligeance, tout en respectant sans réserve les exigences légales».

Le fait que nous puissions, grâce au télétravail, gérer nos dossiers sans avoir recours au papier, et ce de la déclaration de l'accident jusqu'à la liquidation du dossier, nous a été d'un grand secours durant la pandémie. Le changement a toutefois, en termes humains, un impact important pour tout le monde. Le défi des années à venir consistera à s'assurer que non seulement la technologie et les processus sont adaptés aux nouvelles conditions, mais aussi que nos gestionnaires se sentent à l'aise dans le cadre de ce que l'on appelle la «nouvelle normalité». C'est une condition préalable pour que nous puissions continuer à fournir des services de qualité aux victimes d'accidents de la route dans les années à venir. Nous avons relevé ce défi.»

Dans quelle mesure l'année de la pandémie a-t-elle été un défi au niveau international?

«Toutes les réunions dans le domaine du règlement des sinistres internationales ont été annulées et remplacées par des événements virtuels. Il était plus difficile de trouver des solutions à des problèmes de fond, et il y avait un manque de contact personnel pour promouvoir la discussion.»

Quelles sont les opportunités futures au niveau national et international?

«L'évolution rapide de la mobilité et des produits dans le secteur des assurances conduira à une plus grande sécurité routière et à de meilleurs produits pour les assurés. Cela permettra également d'améliorer la protection des victimes de la route.»

Daniel Wernli, Directeur du BNA & FNG

UNE ANNÉE QUI SORT DE L'ORDINAIRE

L'ANNÉE DU TÉLÉTRAVAIL

Avant le confinement décrété au printemps 2020 en raison de la pandémie, le télétravail était déjà une forme de travail habituelle pour le secrétariat général du BNA et du FNG, auquel les collaborateurs faisaient déjà plus ou moins régulièrement appel. Ce qui était toutefois nouveau, c'est que l'ensemble du team a dû soudainement passer en mode distant suite aux prescriptions des autorités et de l'assureur apériteur. Grâce à un équipement technique optimal, la collaboration virtuelle a immédiatement fonctionné, et les défis se sont rapidement transformés en opportunités. Les moyens de communication électroniques ont permis d'avoir un aperçu des conditions de vie privées et ont créé une culture quotidienne de pauses café virtuelles partagées – malgré la distance physique.

Il demeurait particulièrement important que les personnes lésées puissent continuer à obtenir en tout temps notre soutien dans la qualité habituelle. Ce résultat a été obtenu, entre autres, grâce à un travail de digitalisation qui avait commencé bien avant la crise du Coronavirus.

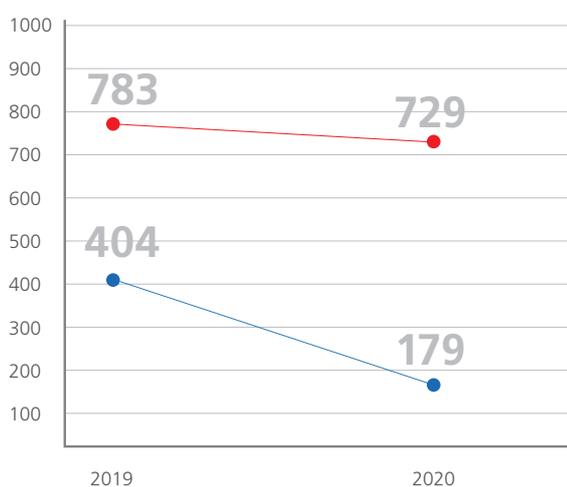
Tout au long de l'année, un membre du team a oeuvré dans le cadre du «skeleton-team» de l'assureur apériteur Zurich, afin d'accomplir une fois par semaine au bureau les tâches qui ne peuvent être effectuées à domicile. Depuis un an, le BNA et le FNG travaillent de manière décentralisée, en fournissant des services depuis différentes régions de la Suisse.



L'ANNÉE À FAIBLE TRAFIC

En raison de la fermeture des frontières et des contrôles dans l'espace européen, une diminution de la mobilité et du trafic transfrontalier a pu être observée, en particulier durant le premier confinement du printemps. L'organisme d'information du BNA a enregistré une forte diminution du nombre de demandes d'identification de plaques d'immatriculation ainsi que du nombre de demandes concernant le stationnement habituel de véhicules. En revanche, le nombre de déclarations de sinistres n'a que légèrement diminué.

Déclarations de sinistres
Demandes concernant le stationnement habituel



L'ANNÉE BREXIT

Tant que le Royaume-Uni (UK) – et donc l'Angleterre, l'Écosse, le Pays de Galles et l'Irlande du Nord – était membre de l'UE, la plaque d'immatriculation suisse suffisait comme preuve de l'assurance responsabilité civile obligatoire lors de l'entrée dans ces régions. Toutefois, comme on ignorait longtemps comment les autorités britanniques vérifieraient à l'avenir la preuve d'assurance en cas de Brexit, le Bureau National Suisse d'Assurance (BNA) a recommandé très tôt aux automobilistes se rendant au Royaume-Uni de commander une Carte d'assurance internationale auprès de leur assureur responsabilité civile et de l'emporter avec eux pendant leur voyage.

La couverture d'assurance reste garantie à tout moment. Les prestations d'assurance obligatoire de la responsabilité civile automobile (couverture RCVM) s'appliquent également après le Brexit. La manière dont les autorités britanniques vérifieront à l'avenir les preuves d'assurance reste toutefois peu claire. Si les conducteurs sont porteurs d'une Carte d'assurance internationale valide, celle-ci devrait constituer une preuve suffisante d'assurance au Royaume-Uni. Cela vaut tant pour les conducteurs suisses que pour les conducteurs de la Principauté de Liechtenstein.



BNA ET FNG: PRÉSENTATION

Tout accident de la circulation routière pose la question de l'indemnisation des dommages subis. En règle générale, les personnes responsables de l'accident sont suffisamment assurées et les victimes peuvent compter sur le règlement du sinistre par une assurance responsabilité civile automobile suisse.

Dans certains cas, toutefois, les victimes dépendent des services du BNA et du FNG. Il est ainsi possible que la personne responsable de l'accident conduise un véhicule étranger ou non assuré. Ou alors, elle se rend coupable d'un délit de fuite.

La personne lésée n'a donc aucune possibilité de contacter l'assureur compétent. Il est en outre possible que l'assureur responsable doive déclarer faillite et ne soit donc plus en mesure de régler les sinistres

Pour tous ces cas, la loi sur la circulation routière prévoit des systèmes de protection. Ces prestations sont fournies par le Bureau National Suisse d'Assurance (BNA) et le Fonds National Suisse de Garantie (FNG).



Quels étaient les défis particuliers à relever en 2020, année de la pandémie?

«Nous avons tous dû relever des défis similaires l'année dernière. À partir de la mi-mars, nous étions en télétravail et travaillions presque exclusivement depuis la maison. Grâce à une bonne base technologique, cela a très bien fonctionné. Les contacts personnels, en revanche, ont fait défaut. Ces éléments sont importants et ne peuvent être remplacés par une bonne infrastructure informatique.»

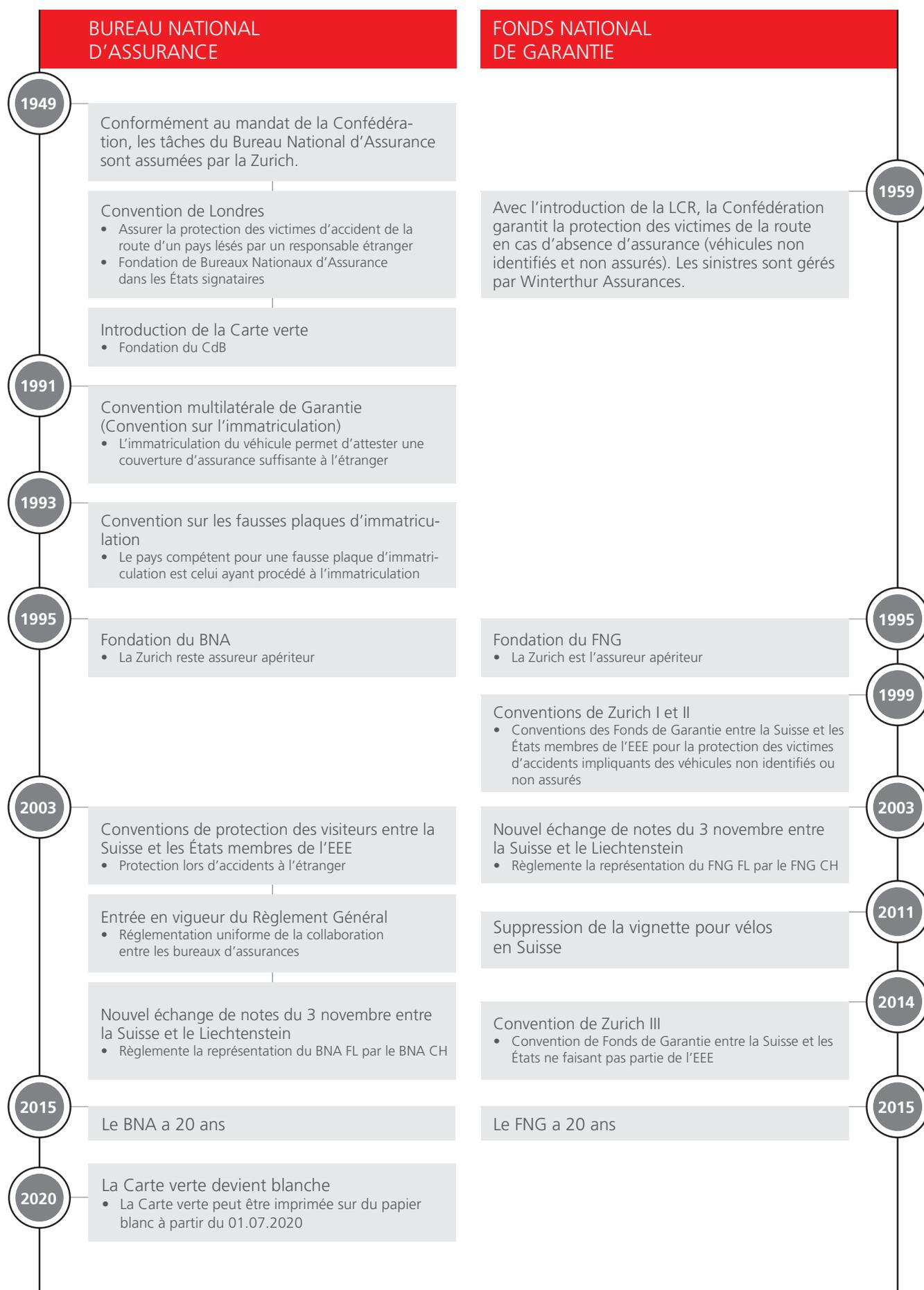
Quelles sont les opportunités offertes par cette année particulière?

«L'année écoulée m'a rendu plus humble et plus réfléchi. Il a été agréable de constater la manière dont de nouveaux modèles de travail, tels que le télétravail, et une nouvelle culture de management fonctionnaient et de pouvoir renforcer la confiance envers les collaborateurs travaillant à domicile. Ces expériences auront un impact sur le futur monde du travail, même après la fin de la pandémie. La coopération au sein du Comité de direction, des commissions et avec le secrétariat général a continué à très bien fonctionner en 2020. Cela est dû à un grand engagement, un esprit positif et un haut niveau d'appréciation mutuelle.»



Rolf Wendelspiess, Vice-Président du BNA & FNG
et responsable de la Commission des sinistres

HISTOIRE



TÂCHES LÉGALES

BUREAU NATIONAL SUISSE D'ASSURANCE

Le Bureau National Suisse d'Assurance couvre les dommages causés par les véhicules automobiles et remorques étrangers circulant en Suisse et au Liechtenstein. A cet effet, il est représenté par les compagnies membres ou des compagnies chargées du règlement des sinistres.

Cela permet aux personnes lésées de s'adresser à un interlocuteur en Suisse ou au Liechtenstein en cas d'accident causé par un véhicule étranger et de régler les sinistres conformément aux dispositions applicables dans le pays. A cette fin, le BNA gère l'organisme national d'information. Ce dernier indique aux personnes lésées à qui elles doivent s'adresser pour le traitement de leurs demandes d'indemnisation.

Le BNA coordonne également la conclusions des assurances-frontière, lesquelles sont nécessaires pour les automobilistes qui ne sont pas en mesure de présenter une preuve d'assurance suffisante lors de l'entrée en Suisse ou au Liechtenstein.

FONDS NATIONAL SUISSE DE GARANTIE

Le Fonds National Suisse de Garantie (FNG) couvre les dommages causés en Suisse et au Liechtenstein par les véhicules à moteur, les remorques, les cycles et les engins assimilés à des véhicules non assurés ou non identifiés. Ont droit aux prestations les citoyens et les résidents des deux Etats, ainsi que les citoyens et les résidents d'Etats qui accordent la réciprocité. Les prestations du FNG ne sont versées que si aucun autre assureur n'est tenu de servir des prestations.

Le FNG gère l'organisme d'indemnisation, qui intervient lorsque les lésés n'obtiennent pas, de la part de l'assureur ou de la compagnie chargée du règlement des sinistres compétente, de réponse motivée à leur demande d'indemnisation dans un délai raisonnable.

En outre, le FNG intervient si une procédure de faillite a été ouverte contre l'assureur compétent.

Les institutions d'assurance autorisées à exercer leur activité en Suisse dans le secteur de l'assurance-responsabilité civile pour véhicules automobiles constituent et exploitent en commun le Bureau National d'Assurance et le Fonds National de Garantie.

Art. 74 LCR / Art. 76 LCR

MISSION

nbi ngf

- veillent à une protection sans lacunes des victimes d'accidents de la circulation routière par l'assurance responsabilité civile automobile. 
- fournissent des informations complètes sur les entités compétentes en matière de responsabilité civile automobile. 
- vérifient le respect des délais légaux de règlement des sinistres en responsabilité civile automobile. 
- veillent à ce que la faillite d'un assureur n'entraîne pas de diminution financière des prétentions en matière de responsabilité civile automobile des personnes lésées. 
- sont chargés d'assurer une qualité élevée de règlement des sinistres gérés en application des art. 74 et 76 LCR. 
- contribuent à la formation des gestionnaires de sinistres afin de garantir la qualité des sinistres gérés en application des art. 74 et 76 LCR. 
- s'engagent au sein du Conseil des Bureaux CoB ainsi que de l'Institut du droit européen de la circulation routière. 
- sont organisés de manière à ce que les ressources nécessaires à l'exécution de leurs tâches soient toujours suffisantes et disponibles. 

ORGANISATION

COMITÉ DE DIRECTION

Le BNA et le FNG sont deux associations au sens du Code civil. Etant donné que tous les assureurs responsabilité civile automobile opérant en Suisse et au Liechtenstein doivent être membres des deux associations, ces dernières sont dirigées par les mêmes instances. Les Assemblées des membres et les Comités de direction des deux associations agissent donc comme un seul organe, puisqu'ils sont composés de manière identique.

Le Comité de direction du BNA et du FNG est élu tous les trois ans par l'Assemblée des membres. Il se compose de cinq à neuf personnes. Le Président est élu par l'Assemblée

des membres parmi les membres du Comité de direction. Il convoque les réunions et dirige les négociations.

Le Comité de direction du BNA & FNG exerce la haute direction des associations et peut prendre des décisions sur tous les sujets qui ne sont pas réservés par la loi ou par les statuts à l'Assemblée des membres. Il désigne également l'assureur apériteur des deux associations. En plus, il élabore le rapport annuel et les comptes annuels et prépare les assemblées des membres. Enfin, il est responsable des relations avec les autorités de surveillance.

Quels sont vos objectifs dans votre nouveau rôle de membre du Comité de direction du BNA & FNG?

«En tant que membre du Comité de direction du BNA & FNG et responsable de la Commission des investissements, je souhaite particulièrement contribuer au succès à long terme de la gestion des investissements. Une structure optimale des investissements tenant compte de tous les aspects de la sécurité, de la liquidité et de la rentabilité s'avère primordiale. Une surveillance effective des différents prestataires de services est également un aspect important de ma fonction.»

Quels sont les défis à relever dans le cadre de l'activité au sein du Comité de direction?

«Je considère l'évolution constante de l'environnement comme le plus grand défi à relever dans le cadre de l'activité du Comité de direction – que ce soit au niveau de la réglementation, des affaires, de la technique ou de la politique d'investissement. Il est crucial d'identifier les changements à un stade précoce et de prendre les mesures appropriées.»



Andreas Scherrer, membre du Comité de direction et responsable de la Commission des investissements depuis le 1.9.2020

COMITÉ DE DIRECTION

PRÉSIDENT



Thomas Lang
Président du BNA & FNG

VICE-PRÉSIDENT



Rolf Wendelspiess
Vice-Président du BNA & FNG
La Mobilière

MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION



Franziska Ravy-Widmer
Vaudoise Assurances



Andreas Scherrer
Helvetia Assurances
(depuis le 1.9.2020)



Jean-Louis Hertenstein
Helvetia Assurances
(jusqu'au 1.7.2020)



Kathrin Nabholz-Lattmann
Bâloise Assurances



Peter Plachel
Helvetia Assurances



Sascha Lüchinger
Zurich Compagnie d'assurances SA

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



Daniel Wernli
Directeur du BNA & FNG
Secrétaire du Comité de direction
(non-membre)

COMMISSIONS DE LA DIRECTION

Le Comité de direction prépare ses dossiers et ses décisions dans le cadre de différentes commissions. Chaque commission est présidée par un membre du Comité de direction.

COMMISSION DES SINISTRES

La Commission des sinistres est compétente pour toutes les questions fondamentales concernant la gestion des sinistres. Elle surveille le respect du Règlement des sinistres par les compagnies qui représentent le BNA et le FNG. De plus, elle surveille la bonne application du controlling des dossiers de sinistre.

Rolf Wendelspiess: *«En 2020, la Commission des sinistres a de nouveau traité de nombreuses questions fondamentales dans le domaine du règlement des sinistres et de la protection des victimes d'accidents de la route. Il a notamment été possible de lancer une nouvelle révision du Règlement des sinistres, qui fait actuellement l'objet d'une consultation auprès des sociétés membres. Nous avons procédé à l'examen d'un certain nombre de dossiers de sinistres intéressants et importants ainsi que de diverses réclamations qui ont exigé (et qui continuent d'exiger) une attention accrue de notre part.»*

COMMISSION DE L'ORGANISME D'INDEMNISATION

La Commission de l'organisme d'indemnisation est compétente pour toutes les demandes adressées à l'organisme d'indemnisation en cas de violation de l'obligation légale de régler les sinistres dans les délais impartis. Elle traite aussi de questions juridiques d'ordre fondamental concernant le fonctionnement de l'organisme d'indemnisation.

Franziska Ravy-Widmer: *«En 2020, un recours à l'autorité de surveillance adressé à tort à la FINMA a servi d'occasion pour rappeler le processus d'une demande à l'organisme d'indemnisation (réponse motivée, délais, examen formel, etc.) lors de la Claims Conference 2020. Disposer de gestionnaires de sinistres compétents permet de garantir un règlement correct et qualitativement élevé des sinistres. Les activités de formation sont donc également une tâche importante du BNA & FNG.»*

COMMISSION DES FINANCES ET DE LA TECHNIQUE D'ASSURANCES

La Commission des finances et de la technique d'assurances traite des questions financières qui ne relèvent pas des compétences de la Commission des investissements. Elle fixe notamment le montant des contributions versées annuellement au BNA et au FNG. La Commission traite également des questions pertinentes pour les deux associations qui relèvent du domaine de la technique d'assurances (par exemple l'émission de Cartes d'assurance internationales par les assureurs).

Peter Plachel: *«Au cours de l'année écoulée, la commission a intensifié ses efforts pour sélectionner un nouvel outil informatique afin de remplacer la solution internet et intranet actuelle du BNA & FNG. Cet outil sera introduit au cours des deux prochaines années. En outre, l'accent a été mis sur les questions concernant la procédure de consultation de la limitation du droit de la faillite en Suisse et en FL, la couverture de l'insolvabilité pour les risques EEE en FL et la nouvelle solution pour la Carte d'assurance internationale.»*

COMMISSION DES INVESTISSEMENTS

La Commission des investissements se charge de la mise en œuvre correcte de la politique des investissements des deux associations. Elle conseille le Comité de direction en matière de placements et surveille les investissements réalisés au nom du BNA et du FNG. La relation avec les banques mandatées par le BNA et le FNG fait également partie des compétences de la Commission.

Andreas Scherrer: *«La forte volatilité des marchés boursiers, combinée avec l'incertitude quant à l'évolution de l'économie, conduit souvent les investisseurs à prendre de mauvaises décisions. Une stratégie d'investissement à long terme et une large diversification des portefeuilles d'investissement constituent la base d'une performance solide.»*

COMMISSION DE LA COMMUNICATION

La Commission de la communication s'occupe de la mise en œuvre correcte de la stratégie de communication du BNA et du FNG. Elle conseille le Comité de direction en matière de communication. Elle est notamment responsable de la représentation des deux associations auprès du public et entre en contact avec la presse en cas d'affaires importantes.

Sascha Lüchinger: *«La simplification de l'utilisation de la Carte internationale d'assurance (la Carte verte peut être imprimée sur du papier blanc en Suisse depuis le 1er juillet 2020) est une étape importante dans la coopération des bureaux nationaux d'assurance des États du CoB. Cette innovation a fait l'objet de reportages dans les médias en Suisse.»*

COMMISSION LEGAL & COMPLIANCE

La Commission Legal & Compliance répond aux questions juridiques qui ne relèvent pas de la compétence des autres commissions et offre son support aux deux associations en matière de respect des lois et réglementations en vigueur.

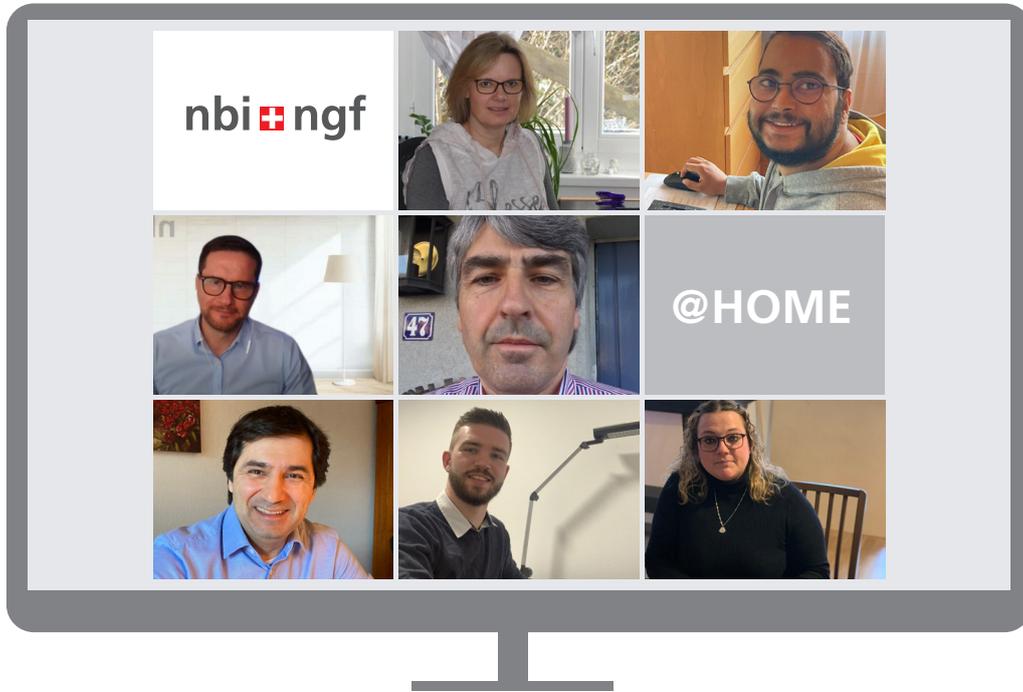
Kathrin Nabholz-Lattmann: *«Cette année, en raison de la pandémie de Covid-19, la théorie s'est transformé en pratique. Grâce à notre concept révisé de continuité des activités, nous avons pu remplir toutes nos tâches malgré la situation de crise.»*

COMMISSION DE STEERING

La Commission de Steering est responsable de la relation entre les deux associations et l'assureur apériteur. Elle traite des questions fondamentales concernant le contrat de gestion conclu entre le BNA et le FNG et l'assureur apériteur.

Thomas Lang: *«Tous les principaux points de discussion ont pu être réglés dans le cadre de réunions bilatérales entre les responsables de Zurich Assurances et du BNA & FNG. La coopération avec l'assureur apériteur fonctionne si bien qu'aucune réunion de la Commission de Steering n'a été nécessaire l'année dernière.»*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



DIRECTEUR DU BNA & FNG



Daniel Wernli
Managing Director

LEGAL ADVISER



Said Tabatabai
Legal Adviser

OFFICE AGENTS



Monika Pasek
Office Agent

CFO



Patrick Zenklusen
CFO



Cédric Strupler
Office Agent

EXECUTIVE ASSISTANT



Claudia Widmer
Executive Assistant



Joël Rickenbacher
Office Agent

TÂCHES DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ADMINISTRATION

Le secrétariat général est responsable de l'administration des deux associations. Son team offre ses services aux membres, aux compagnies de règlement des sinistres, au comité de direction ainsi qu'aux commissions de la direction. Il gère en outre les finances et les investissements.

FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME D'INFORMATION ET DE L'ORGANISME D'INDEMNISATION

La fonction principale de l'organisme d'information consiste à rendre des renseignements concernant l'immatriculation et la couverture d'assurance de véhicules impliqués dans des accidents sur la base du registre automatisé des véhicules et des détenteurs de véhicules de la Confédération. Ces renseignements sont fournis exclusivement aux tiers autorisés. L'organisme d'indemnisation rend des décisions concernant les demandes qui lui sont adressées en rapport avec l'obligation légale des compagnies en matière de gestion des sinistres.

REPRÉSENTATION NATIONALE ET INTERNATIONALE

Le secrétariat général représente le BNA et le FNG dans les organes nationaux et internationaux, par exemple au CoB, qui émet notamment les prescriptions concernant la Carte d'assurance internationale (anciennement Carte verte).

FORMATION CONTINUE

Le secrétariat général organise des cours de formation continue pour les représentants Swiss Interclaims, les compagnies membres, les compagnies de règlement des sinistres et d'autres groupes d'intérêts. La Claims Conference a lieu chaque année en automne et s'adresse à un cercle de participants invités.

Qu'y avait-il de particulier lorsque vous avez commencé dans votre fonction d'Office Agent au secrétariat général du BNA & FNG ?

«J'ai commencé mon activité au début de la pandémie et je ne savais pas si mon lieu de travail serait au bureau ou à la maison. Comme certains de mes collègues travaillaient déjà à domicile, je n'ai pas pu rencontrer en personne toute l'équipe. Après peu de temps, je travaillais également à 100% à domicile et j'ai dû me familiariser avec cette nouvelle forme de travail ainsi qu'avec ma nouvelle fonction.»

Comment s'est passée l'intégration et la rencontre avec les membres du team?

«Grâce aux outils désormais usuels tels que Teams et Skype et à la bonne introduction par les membres du team, la période d'apprentissage a été très réussie. J'ai beaucoup appris grâce à des cas pratiques en ligne. Et j'ai pu faire connaissance avec ma nouvelle équipe lors de réunions virtuelles formelles et informelles.»



Joël Rickenbacher, Office Agent au secrétariat général depuis le 1.3.2020

Organisation: Membres



AIG Europe S.A., Luxembourg /
Zweigniederlassung Opfikon



Generali Assurances Générales



Swiss Post Insurance AG



Allianz Elementar
Versicherungsgesellschaft



Great Lakes Insurance SE, München,
Zweigniederlassung Cham



Sympany Versicherungen AG



Allianz Suisse



HDI Global SE, Hannover,
Niederlassung Zürich / Schweiz



TSM Versicherungs-Gesellschaft,
Genossenschaft



AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris),
Zweigniederlassung Wallisellen (Schweiz)



Helvetia Versicherungsgesellschaft AG



UNIQA Versicherung AG
Erste Liechtensteinische Versicherung



AURORA Versicherungs AG



Inter Partner Assistance,
Bruxelles, succursale de Genève



Vaudoise Assurances



AXA Versicherungen AG



MMA IARD Assurances Mutuelles und
MMA IARD, Société Anonyme



VVST
Der Versicherer des öffentlichen Verkehrs



Basler Versicherungen



Lloyd's, London,
Zweigniederlassung Zürich und Lloyd's
Insurance Company S.A. (Brussels)



VZ VersicherungsPool AG



Beacon Insurance Company Ltd.
Gibraltar, Zweigniederlassung Cham



One Versicherung AG



W.R. Berkley Europe AG



Chubb Versicherungen (Schweiz) AG



Probus Insurance Company Europe DAC,
Dublin, Zweigniederlassung Zürich
c/o Van Ameyde (Switzerland) AG



XL Versicherungen Schweiz AG



Dextra Versicherungen AG



QBE UK Limited, London
Zweigniederlassung Schweiz, Lausanne



XL Insurance Company Plc, Dublin /
Zweigniederlassung Zürich



Die Mobiliar



SBB Insurance AG



Zürich Versicherungs-Gesellschaft AG



Gable Insurance AG

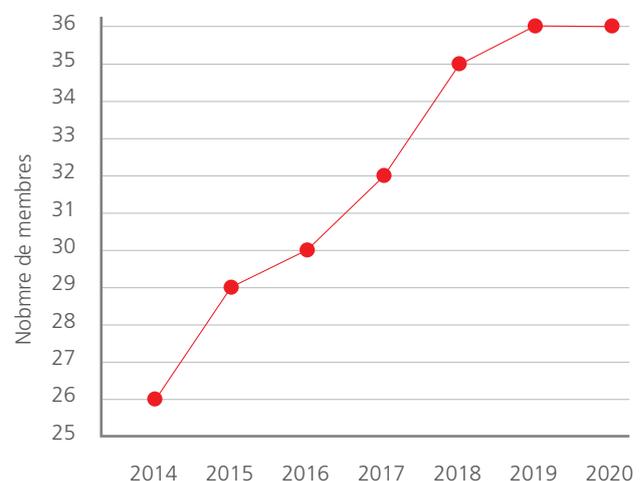
MEMBRES



36

Assureurs

Situation au 31.12.2020



MEMBRES ORDINAIRES

Les compagnies d'assurance autorisées à exercer l'assurance responsabilité civile automobile en Suisse et au Liechtenstein sont obligatoirement membres du BNA et du FNG.

Au cours des dernières années, le nombre de membres a augmenté de 26 en 2014 à 36 en 2019. En 2020, ce nombre n'a pas changé.

ASSUREUR APÉRITEUR

La Zurich Compagnie d'Assurances SA est responsable de la gestion opérationnelle du BNA et du FNG. Elle met à disposition des deux associations le personnel et l'infrastructure nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. Ces tâches consistent, d'une part, dans l'administration des deux associations et, d'autre part, dans la gestion des sinistres.

«En tant que branche d'un groupe d'assurance mondial, AIG gère en Suisse des sinistres liés à des flottes de véhicules d'entreprises multinationales. Le fait d'être membre du BNA et du FNG offre à nos employés un large éventail de formations et d'événements de mise en réseau, ainsi qu'un soutien précieux dans la gestion de questions internationales parfois complexes. L'accès facile aux rapports de police au moyen de l'outil mis à disposition à cet effet constitue une grande valeur ajoutée pour le travail quotidien. L'échange entre les entreprises favorise également le règlement rapide des sinistres, au bénéfice de toutes les parties concernées.»



Andreas Spälti, Claims Manager Switzerland, AIG Europe S.A.



AIG Europe S.A., Luxembourg /
Zweigniederlassung Opfikon



Generali Assurances Générales



Swiss Claims Network



Allianz Suisse



HDI Global SE, Hannover,
Niederlassung Zürich / Schweiz



Swiss Schadenzentrum SSC AG



AVUS (Schweiz) AG



Helvetia
Versicherungsgesellschaft AG



Toplis & Harding SA



AXA Versicherungen AG



InterEurope



UNIQA Versicherung AG
Erste Liechtensteinische Versicherung



Basler Versicherungen



Inter Partner Assistance,
Bruxelles, succursale de Genève



Van Ameyde (Switzerland) AG



Crawford Partner (Switzerland) AG



Probus Insurance Company Europe DAC,
Dublin, Zweigniederlassung Zürich
c/o Van Ameyde (Switzerland) AG



Vaudoise Assurances



DEKRA Claims Services Suisse SA



QBE UK Limited, London
Zweigniederlassung Schweiz, Lausanne



ZURICH

Zürich Versicherungs-Gesellschaft AG



Die Mobiliar

SWISS INTERCLAIMS



22

Représentants Swiss Interclaims

Situation au 31.12.2020

REPRÉSENTANTS

Les sinistres qui relèvent de la compétence du BNA et du FNG sont gérés par les signataires de l'accord Swiss Interclaims (Règlement des sinistres). Sont admises comme représentantes du BNA & FNG les compagnies membres ainsi que les entreprises spécialisées de règlement des sinistres (Loss Adjuster). Par leur signature, les compagnies s'engagent à respecter les dispositions du Règlement des sinistres.

La dénomination «Swiss Interclaims» reflète le lien de rattachement avec l'étranger (international) et les sinistres (claims = anglais pour prétention resp. sinistre) ainsi que la fonction du Fonds de garantie «parmi»

ou «entre» (inter) les assureurs. Ce nom peut être utilisé non seulement par Zurich Compagnie d'Assurances SA, mais aussi par les autres représentants du BNA et du FNG.

LE RÈGLEMENT DES SINISTRES

Le Règlement des sinistres contient les prescriptions qui doivent être respectées par les représentants du BNA et du FNG en matière de gestion des sinistres. Il contient non seulement des prescriptions sur la gestion des sinistres, mais aussi des outils tels que des modèles. Le Règlement des sinistres garantit un standard de qualité uniforme pour la gestion des sinistres au nom du BNA et du FNG.

«En cas d'accident avec une implication étrangère, les représentants de Swiss Interclaims s'efforcent de proposer aux victimes des solutions pragmatiques et ciblées, voire innovantes. L'objectif est de transformer par des moyens novateurs le sinistre en une expérience positive. Cela est possible grâce à une attitude favorable aux personnes lésées, encouragée depuis des années par le BNA & FNG. En notre qualité de représentants de Swiss Interclaims, nous participons à cette expérience.»



Daniel Strub, Directeur, Swiss Claims Network SA

CONTRÔLE DE QUALITÉ

CONTROLLING TECHNIQUE

Le BNA et le FNG sont deux institutions créées dans l'intérêt public et financées par l'impôt. Ils sont tenus de traiter les demandes d'indemnisation correctement, rapidement et de manière orientée vers le service aux clients et de respecter sans restriction les exigences légales.

Le controlling technique est effectué chaque année par les représentants du BNA et du FNG. Ils s'y sont engagés en signant le Règlement des sinistres (Accord Swiss Interclaims). Ils vérifient sous leur propre responsabilité les sinistres gérés par leurs soins à l'aide d'un outil de contrôle mis à leur disposition par le secrétariat général.

RÉVISION TECHNIQUE

Un audit approfondi d'un certain nombre de sinistres est effectué régulièrement par des auditeurs externes choisis par le Comité de direction du BNA et du FNG. Cet audit est effectué sur place auprès des compagnies qui gèrent les dossiers au nom du BNA et du FNG. Un rapport d'audit est ensuite remis à chaque représentant. Le Comité de direction obtient un rapport général sur le résultat de l'ensemble des audits effectués.

Critères:

- Gestion conforme à la législation
- Vérification de la couverture et de la responsabilité
- Étendue du dommage
- Calcul des réserves
- Réalisation des recours
- Délais de gestion

Monsieur Scheurer, comment votre travail de contrôleur des sinistres affecte-t-il les victimes d'accidents de la circulation ?

«Le contrôle effectué par un expert indépendant et neutre donne aux victimes d'accidents de la route la certitude que leurs demandes seront traitées conformément à la loi et aux exigences du BNA et du FNG et que leurs droits seront respectés.»

Monsieur Odermatt, pourquoi le contrôle de la qualité est-il si important pour le BNA et le FNG?

«La tâche principale du BNA et du FNG est la protection des victimes de la route dans le trafic routier national et international. À cette fin, il est nécessaire d'établir et de maintenir des exigences de qualité pour donner suite correctement aux demandes justifiées. En ce sens, le contrôle de la qualité sert à maintenir et à améliorer continuellement le haut niveau de qualité déjà existant, et donc à protéger directement les victimes de la circulation routière.»



Andreas Scheurer,
responsable du controlling
technique du BNA & FNG



Bernhard Odermatt,
responsable du controlling
technique du BNA & FNG

PROTECTION DES DONNÉES

RÉVISION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES DONNÉES EN SUISSE

La loi actuelle sur la protection des données (LPD) en Suisse date de 1992 et, malgré diverses révisions partielles, elle n'est plus adaptée au rythme toujours plus rapide de l'évolution technologique. Sur la base de la discussion sur la nécessité de mesures législatives en Suisse et de l'évolution de la révision de la protection des données européenne – RGPD, entrée en vigueur le 28.5.2018 – une révision totale de la LPD a été initiée par le Conseil fédéral, qui a abouti en décembre 2016 à un avant-projet. La consultation qui a suivi a donné lieu à de vives critiques dans les cercles concernés, notamment en ce qui concerne les normes pénales.

Les consultations parlementaires sur les aspects de la protection des données (acquis de Schengen, projet de LPD) ont duré de juin 2018 à septembre 2020. Le délai référendaire pour la révision totale de la LPD a expiré le 14.1.2021 sans avoir été utilisé. Il est prévu que la nouvelle LPD entre en vigueur au début de 2022.



IMPACT SUR BNA & FNG

Le BNA et le FNG accomplissent leurs tâches pour la Suisse et la Principauté de Liechtenstein. Cette dernière a mis en œuvre le RGPD et a mis en vigueur sa LPD totalement révisée à partir du 1.9.2019. Dans ce contexte, ainsi que grâce aux contacts actifs de BNA & FNG avec les partenaires étrangers et l'association faîtière CoB, les audits réalisés ont tenu compte non seulement des dispositions suisses mais aussi européennes en matière de protection des données. Les résultats ont montré qu'il n'était pas nécessaire de prendre des mesures supplémentaires afin d'assurer la conformité avec le RGPD.

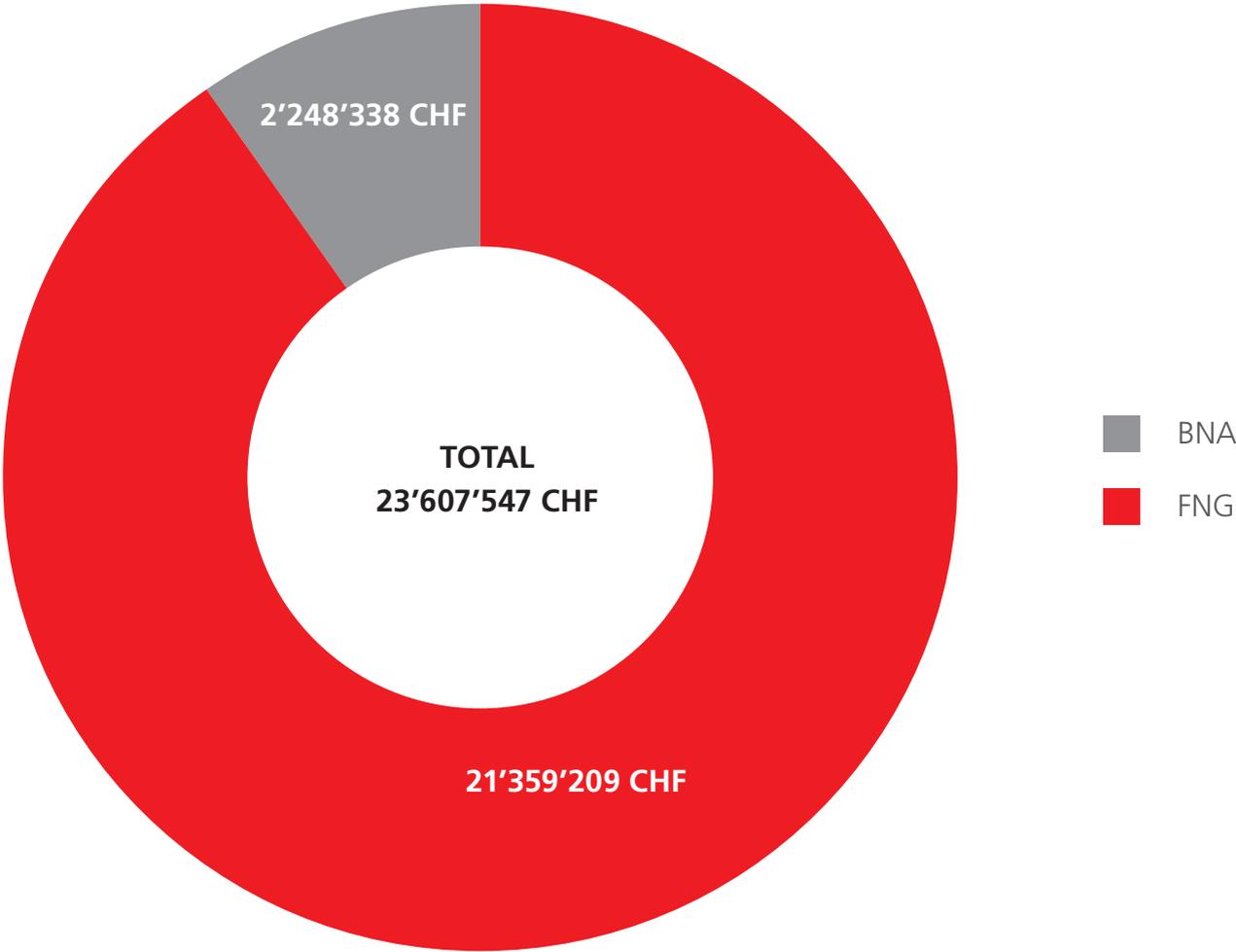
BNA & FNG prendront toujours en compte la protection des données avec le soin nécessaire. Notre projet de nouvelle plateforme internet sera également axé autour de ce principe. Les exigences en matière de protection des données (article 7 de la nouvelle LPD - Privacy by Design) sont intégrées dans la phase de planification. De même, les efforts du BNA & FNG pour assurer la protection des données sont pris en compte dans la formation du personnel du secrétariat général.

«BNA & FNG considèrent que l'autodétermination des sujets de données constitue une directive de plus haut niveau qui leur donne, avec d'autres obligations légales, l'orientation nécessaire.»



Said Tabatabai, Legal Adviser et préposé à la protection des données du BNA & FNG

CONTRIBUTIONS 2020



FINANCEMENT

Pour l'exécution de leurs tâches, le BNA et le FNG sont financés par une contribution annuelle versée par les détenteurs de véhicules à moteur. Les assureurs responsabilité civile automobile perçoivent cette contribution en même temps que la prime. Le montant des contributions est fixé par le BNA et le FNG et doit être

approuvé par la FINMA et le Gouvernement du Liechtenstein.

Le BNA et le FNG calculent le montant des contributions des détenteurs de véhicules automobiles selon un schéma de calcul, en tenant compte de la couverture intégrale des sinistres et des coûts par année civile.

CONTRIBUTIONS PAR AN



	Motocycles	Véhicules à moteur jusqu'à 3.5 t	Véhicules à moteur lourds
BNA	CHF 0.20	CHF 0.40	CHF 0.80
FNG	CHF 1.90	CHF 3.80	CHF 7.60
Total	CHF 2.10	CHF 4.20	CHF 8.40

Les contributions n'ont pas changé depuis 2019. Pourquoi ?

«Le montant des contributions dépend des coûts par sinistre observés. Ceux-ci n'ont pas augmenté.»

Quand faut-il ajuster les contributions ?

«À l'heure actuelle, le FNG continue d'accumuler des réserves pour assurer la couverture des faillites. Un ajustement des contributions pourra s'avérer nécessaire lorsque la limitation de cette couverture aura été décidée.»



Patrick Zenklusen, CFO

LE BUREAU NATIONAL SUISSE D'ASSURANCE (BNA)



300 000

sinistres en responsabilité
civile automobile par an
en Suisse



dont env. 15 000

sont couverts par le BNA



CHF 31,6 millions

de réserves pour des
sinistres non couverts par
le BNA



PRINCIPE

COUVERTURE DES SINISTRES

Le Bureau National d'Assurance couvre les sinistres causés en Suisse et au Liechtenstein par des véhicules automobiles et remorques étrangers (art. 74 LCR). A quelques exceptions près, ces véhicules disposent d'une double couverture. D'une part, ils sont couverts par l'assurance responsabilité civile automobile compétente étrangère, et, d'autre part, par les bureaux nationaux d'assurance du système de la Carte d'assurance internationale qui fournissent une protection supplémentaire en cas de défaut de couverture.

GESTION DES SINISTRES

Dans le cadre de la gestion des sinistres, le BNA est représenté par l'assureur apériteur Zurich Compagnie d'Assurances SA ou par une autre compagnie. La compétence pour la gestion d'un sinistre donné dépend de la désignation ou non d'un correspondant en Suisse par l'assureur étranger du responsable

de l'accident. Si la compagnie étrangère a bien nommé un correspondant, c'est ce dernier qui règlera le sinistre. Tous les représentants «Swiss Interclaims» peuvent être désignés en tant que correspondant. Si aucun correspondant n'a été désigné, c'est la Zurich Compagnie d'Assurances SA qui règlera le sinistre en sa qualité d'assureur apériteur ou d'«agent» du BNA.

RAPPORTS DE POLICE

Le BNA tient un registre central pour les rapports de police. Dans tous les accidents impliquants des véhicules étrangers, la police est tenue de transmettre une copie des rapports au BNA sous forme électronique. Sur demande individuelle, l'organisme d'information retransmet les rapports de police au représentant Swiss Interclaims responsable de la gestion du sinistre.

«En tant que représentant Swiss Interclaims nous apportons un service aux victimes d'accidents transfrontaliers. Accompagner le lésé dans une langue nationale, l'assister et lui verser l'indemnité qui lui revient tout en expliquant aux partenaires étrangers les particularités helvétiques est une tâche gratifiante que nous exerçons quotidiennement. Pour ce faire, nous mettons à son service notre réseau d'experts-autos et notre savoir-faire.»



Gérard Ciampi, chef service prestations véhicules à moteur, Vaudoise Assurances

ORGANISME D'INFORMATION

INFORMATIONS POUR LES LÉSÉS ET LES ASSUREURS

L'organisme d'information fournit aux personnes lésées et aux assurances sociales les informations qui leur sont nécessaires pour faire valoir leurs demandes d'indemnisation en cas d'accident. Il fournit aux personnes autorisées des informations sur les assureurs responsabilité civile et les organismes de règlement des sinistres compétents et répond aux demandes de renseignements sur les plaques d'immatriculation.

SOURCES D'INFORMATION

Afin de fournir à toutes les parties concernées les informations dont elles ont besoin, l'organisme d'information peut s'appuyer sur diverses sources d'information.

Afin de répondre aux demandes de renseignements sur les plaques d'immatriculation,

les collaborateurs du secrétariat général du BNA & FNG ont accès au système d'information relatif à l'admission à la circulation (SIAC) de la Confédération. La communication d'informations est basée sur l'article 126 de l'Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière.

Si des personnes sont lésées en Suisse ou au Liechtenstein par un véhicule immatriculé à l'étranger ou, à l'inverse, si des personnes sont lésées à l'étranger (État de l'UE/EEE) par un véhicule immatriculé en Suisse ou au Liechtenstein, les représentants chargés du règlement des sinistres et les correspondants se chargeront de la gestion des prétentions. L'organisme d'information dispose d'une base de données de tous les représentants chargés du règlement des sinistres et de tous les correspondants. Le public peut y accéder en ligne à l'adresse www.nbi-ngf.ch.

Quelles sont les personnes qui s'adressent à l'organisme d'information?

«L'organisme d'information est principalement contacté par les personnes lésées qui ont été impliquées dans un accident de la circulation en Suisse ou à l'étranger. Les compagnies d'assurance et les organismes d'information étrangers peuvent également contacter l'organisme national d'information.»

Quelles sont les demandes les plus fréquentes auxquelles l'organisme d'information répond ?

«Les demandes les plus fréquentes auxquelles l'organisme d'information répond concernent les informations sur les compagnies d'assurance responsabilité civile automobile auprès desquelles la personne qui a causé l'accident était assurée le jour de l'accident. Les personnes lésées ont besoin de ces informations pour pouvoir déclarer les sinistres.»

Quelles sont les questions auxquelles l'organisme d'information ne peut pas répondre ?

«L'organisme d'information ne peut pas, par exemple, répondre aux questions de couverture et de la responsabilité. C'est la tâche des compagnies d'assurance de responsabilité civile automobile.»



Monika Pasek, Office Agent

COMMENT NOUS JOINDRE?

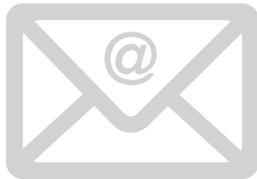


Numéro d'appel gratuit
0800 831 831

environ 15'000 appels en 2020



environ 9'000
visiteurs par mois sur
www.nbi-ngf.ch



info@nbi-ngf.ch

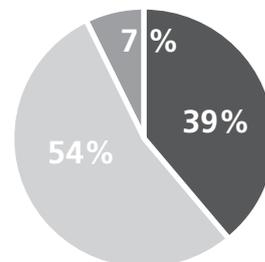


environ 32'000

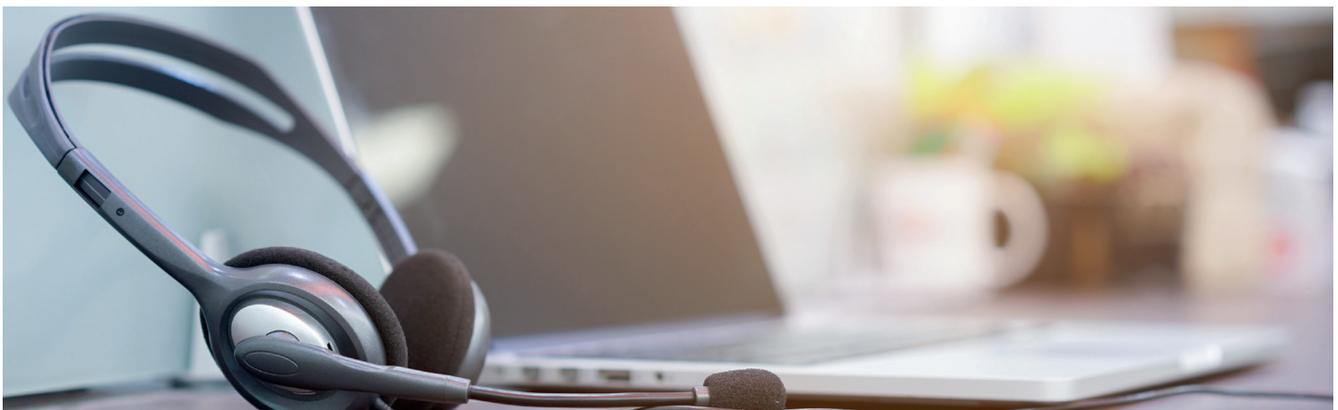
informations sur les représen-
tants chargés du règlement des
sinistres et les correspondants
délivrées en ligne chaque année

DÉCLARATION DE SINISTRE

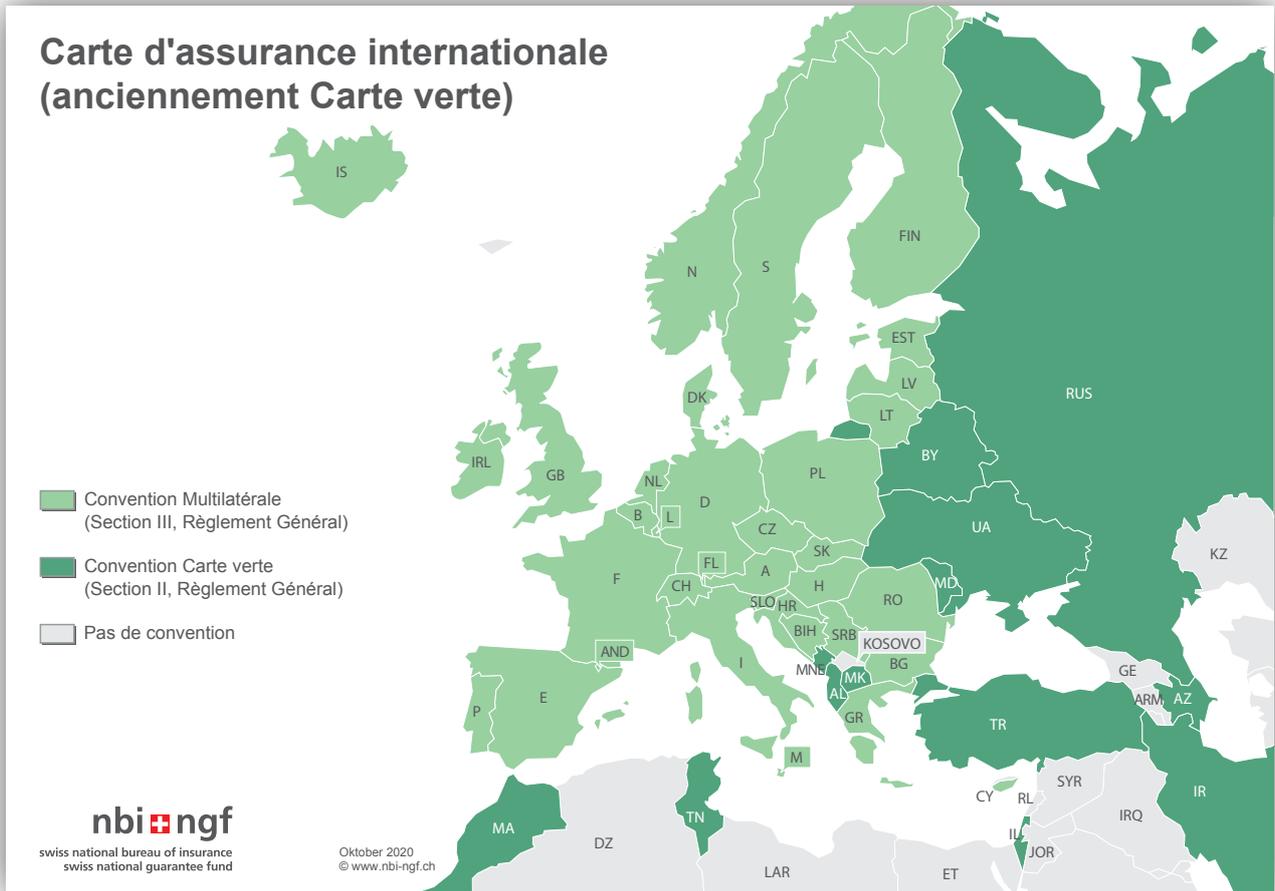
Déclarations de sinistre en ligne 2020



- LCR 74 (BNA)
- LCR 76 (FNG) – inconnu
- LCR 76 (FNG) – non assuré



LE SYSTÈME DE LA CARTE D'ASSURANCE INTERNATIONALE

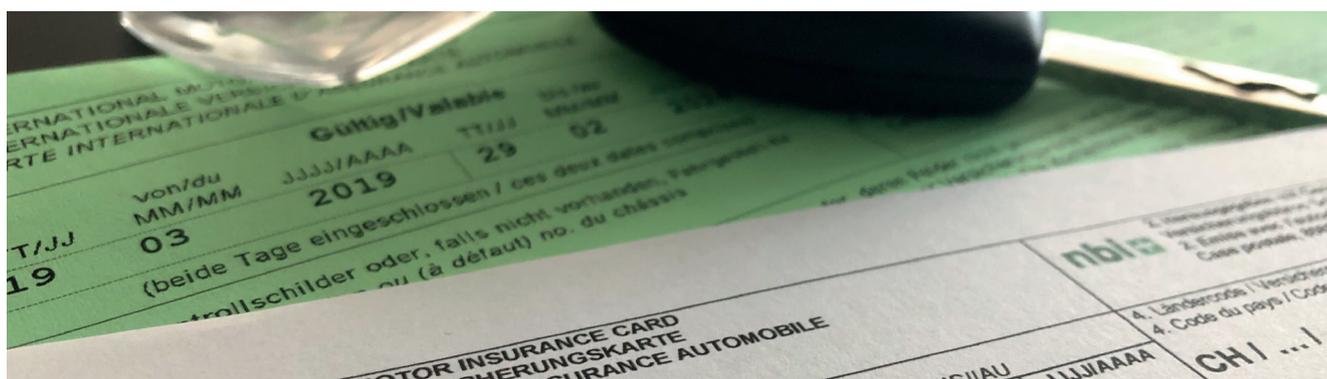


COUVERTURE DES ACCIDENTS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL POUR LES USAGERS ÉTRANGERS DE LA ROUTE

Le système de la Carte d'assurance internationale comprend l'ensemble des bureaux nationaux d'assurance qui, sur la base de leur adhésion au Conseil des Bureaux (CoB) et des accords qu'ils ont conclus entre eux, ont le droit d'émettre des attestations d'assurance sous la forme d'une carte d'assurance internationale. Contrairement au système de protection des visiteurs (couverture des accidents à l'étranger), le système de la Carte d'assurance internationale couvre les accidents causés par

les automobilistes étrangers sur le territoire national. Dans le système de la Carte d'assurance internationale, il s'agit de faire la différence entre:

- Les États dont les bureaux d'assurance ont signé la Convention Multilatérale (graphique: États en vert clair)
- Les États dont les bureaux d'assurance ont signé la Convention Carte verte (graphique: États en vert foncé)



CONVENTION MULTILATÉRALE

Les automobilistes circulant dans des véhicules immatriculés dans les États qui participent à la Convention Multilatérale n'ont pas besoin de Carte d'assurance internationale lors de l'entrée sur le territoire des autres États affichés en vert clair. Ils y disposent automatiquement d'une couverture d'assurance responsabilité civile véhicule à moteur. En l'absence d'une telle couverture ou en cas de refus injustifié de l'obligation d'indemnisation par l'assureur, le bureau national d'assurance de l'État d'immatriculation du véhicule doit prendre le sinistre en charge à la place de l'assureur.

CONVENTION CARTE VERTE

Les véhicules provenant de la zone s'affichant en vert foncé nécessitent une carte d'assurance internationale valide lors de la traversée de l'ensemble de la zone affichée en vert foncé et en vert clair. Ces cartes sont émises par l'assureur du véhicule et attestent une couverture d'assurance suffisante dans l'État visité. Si le code de pays de l'État visité a été biffé, la Carte d'assurance internationale n'est pas valide dans ce pays. Si la carte est valide, mais que la couverture d'assurance fait défaut, c'est le bureau national d'assurance compétent qui prend en charge la couverture.

Le système de la Carte d'assurance internationale couvre les sinistres causés par les véhicules étrangers en Suisse.

ASSURANCE FRONTIÈRE

La Carte d'assurance internationale émise par les assureurs suisses est valide pour une période maximale de cinq ans. En l'absence d'une telle carte, et si le véhicule est immatriculé dans un État qui n'a pas signé la Convention Multilatérale, son conducteur doit souscrire une police d'assurance frontière lors de l'entrée en Suisse. Cette assurance couvre les dommages en responsabilité civile du propriétaire du véhicule spécifié dans la police et des personnes dont il est responsable en Suisse, au Liechtenstein et dans tous les États de l'EEE. L'assurance frontière est vendue par les autorités douanières suisses.

BOSNIE ET HERZÉGOVINE

Le 19 octobre 2020, l'accord sur les plaques d'immatriculation prend effet pour le Bureau d'assurance de Bosnie-Herzégovine. Il ne sera donc plus nécessaire de vérifier l'assurance obligatoire des véhicules immatriculés en Bosnie-Herzégovine sur l'ensemble du territoire couvert par le système de l'accord sur les plaques d'immatriculation (EEE, Andorre, Bosnie-et-Herzégovine, Serbie, Grande-Bretagne et Suisse). Inversement, cela sera également le cas pour tous les véhicules immatriculés dans les autres territoires couverts par le même accord. Depuis le 19 octobre 2020, ces véhicules peuvent également entrer en Bosnie-Herzégovine sans présenter de Carte d'assurance internationale.

LA CARTE VERTE PASSE AU BLANC

CARTES BLANCHES ET VERTES

La Carte d'assurance internationale peut être imprimée en noir sur du papier blanc. Les États sont libres de décider s'ils émettent la Carte d'assurance internationale en blanc ou en vert, comme c'était le cas auparavant. La Suisse reconnaît les Cartes d'assurance internationales vertes et blanches depuis le 1er juillet 2020.

UN PLUS GRAND CONFORT

Le Bureau National Suisse d'Assurance améliore le confort d'utilisation de la Carte d'assurance internationale, qui était autrefois communément appelée «Carte verte». Toute personne conduisant un véhicule automobile suisse vers un pays hors de l'EEE (États de l'UE, Liechtenstein, Norvège, Islande) doit posséder une Carte d'assurance internatio-

nale. Elle permet de prouver aux agents des douanes et de la police que le propriétaire du véhicule dispose d'une assurance responsabilité civile obligatoire.

Afin de faciliter et d'accélérer la mise à disposition de la carte aux clients avant leur voyage à l'étranger, les compagnies d'assurance suisses ont la possibilité de l'envoyer par voie électronique depuis le 1er juillet 2020. Toutefois, la carte n'est valable que si elle est imprimée sur papier. Les cartes présentées sur l'écran d'un appareil mobile ne sont pas valables. Pour que les clients ne soient pas obligés d'acheter du papier vert, la carte est également valable sur papier blanc. Les clients doivent se renseigner directement auprès de leur assureur pour savoir si ce dernier leur met à disposition la carte par voie électronique, depuis la fin du mois de juillet 2020.

Pourquoi la Carte blanche d'assurance internationale facilite-t-elle la vie des conducteurs de véhicules automobiles?

«Jusqu'à présent, la Carte d'assurance internationale devait être envoyée aux clients sur un support papier, car ils ne pouvaient généralement pas l'imprimer eux-mêmes sur du papier vert. Lorsque les clients se rendaient compte juste avant leur départ ou alors qu'ils se trouvaient déjà à l'étranger, qu'ils n'avaient pas de Carte verte valide, il n'y avait aucun moyen de la leur faire parvenir rapidement sous forme électronique et ils devaient alors généralement souscrire une assurance-frontière. La nouvelle carte blanche peut être transmise rapidement aux clients par voie électronique en format pdf et l'impression peut se faire sur du papier blanc. Il est toutefois très important de rappeler que la carte doit toujours être présentée sur support papier. Les cartes électroniques ne sont pas valables.»

La carte blanche est-elle valable dans tous les pays européens ?

«Pour les clients dont le véhicule est immatriculé en Suisse, c'est le cas. La Suisse a décidé que les compagnies d'assurance pouvaient délivrer à la fois des cartes vertes et des cartes blanches. Les deux supports sont valables dans tous les pays européens.»



Peter Plachel, responsable de la Commission des finances et de la technique d'assurances

COUNCIL OF BUREAUX



ORGANISATION FAÎTIÈRE EUROPÉENNE

Le Conseil des Bureaux (CoB) est l'organisation faîtière européenne basée à Bruxelles à laquelle sont affiliés tous les bureaux d'assurance nationaux. Elle oeuvre à la protection des victimes dans le cadre de la circulation routière transfrontalière. Ses activités sont basées sur le pilier du système de la Carte d'assurance internationale et sur celui des Directives européennes sur l'assurance automobile.

LE RÔLE DE LA SUISSE AU SEIN DU COB

Le Bureau National Suisse d'Assurance fait partie des 47 autres bureaux nationaux qui sont membres du CoB depuis 1949. Depuis l'année dernière (2020), les fonds de garantie, les organismes d'indemnisation et les organismes d'information ont tous vocation à être acceptés comme membres de l'association. Le Fonds National Suisse de Garantie a également rejoint le CoB l'année dernière.

Madame Schwarz, vous êtes Présidente du CoB depuis un an. Quels ont été les défis à relever au cours de votre première année de mandat?

«De faire face à la pandémie et aux changements qui en découlent. Le mandat présidentiel se développe en étant en contact personnel avec les membres, en rencontrant les collègues et en ayant une oreille attentive. Tout cela n'a pas été possible sous la forme habituelle. Dans le même temps, notre organisation a connu le plus grand changement de son histoire, avec l'admission des fonds de garantie, des organismes d'indemnisation et des organismes d'information en tant que membres à côté des bureaux. Un véritable jalon qui me tenait et me tient encore à cœur.»

Quelles seront les innovations au niveau international en cette année 2021?

«Sur le plan interne, nous entrons dans une nouvelle phase avec notre intranet. Si, jusqu'à présent, il a surtout servi de plateforme d'information, à l'avenir, il servira également de moyen de communiquer avec les autres membres par voie électronique en toute sécurité. Nous poursuivons la dématérialisation de la Carte d'assurance internationale. Jusqu'à présent, elle doit être présentée sur papier, soit en vert, soit en blanc. Nous sommes également à la recherche d'un nouveau logo et d'un nouveau nom pour notre future communication externe. Sur le plan externe, nous suivons les discussions en cours sur la révision de la Directive sur l'assurance automobile.»

Qu'associez-vous avec le BNA et le FNG?

«C'est un plaisir de travailler avec eux, que ce soit pour résoudre des problèmes bilatéraux, dans les comités du CoB ou lors des réunions DACH. Et bien sûr la Claims Conference, qui est le seul événement organisé au niveau national inscrit au calendrier du CoB!»

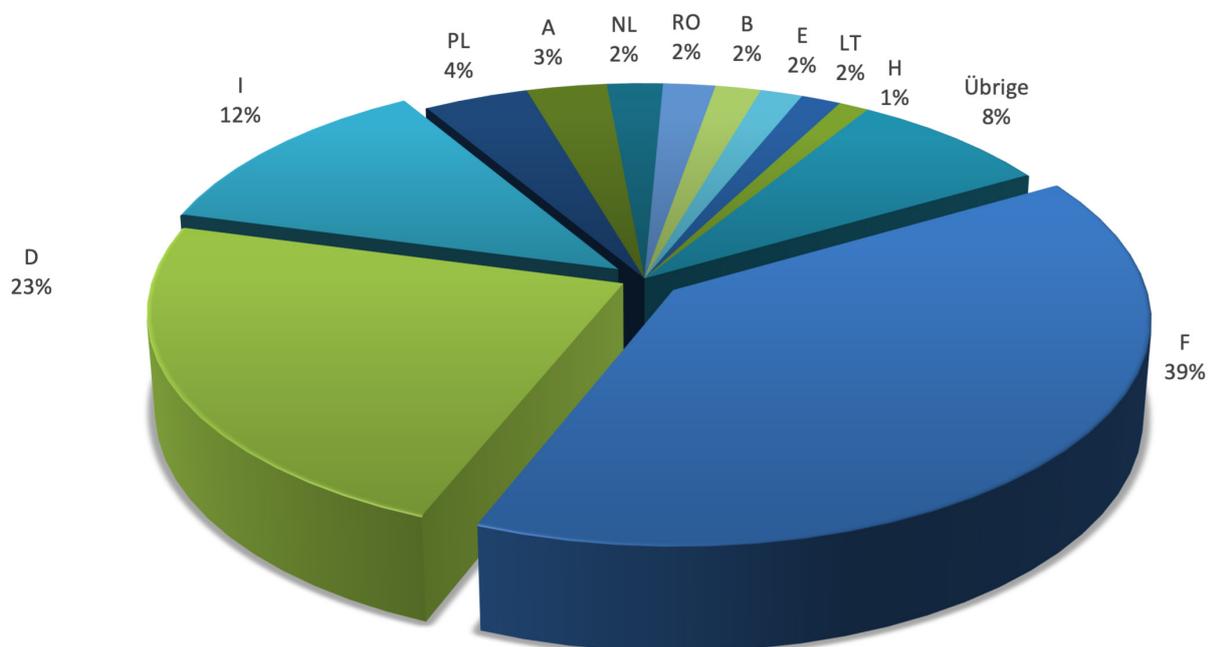
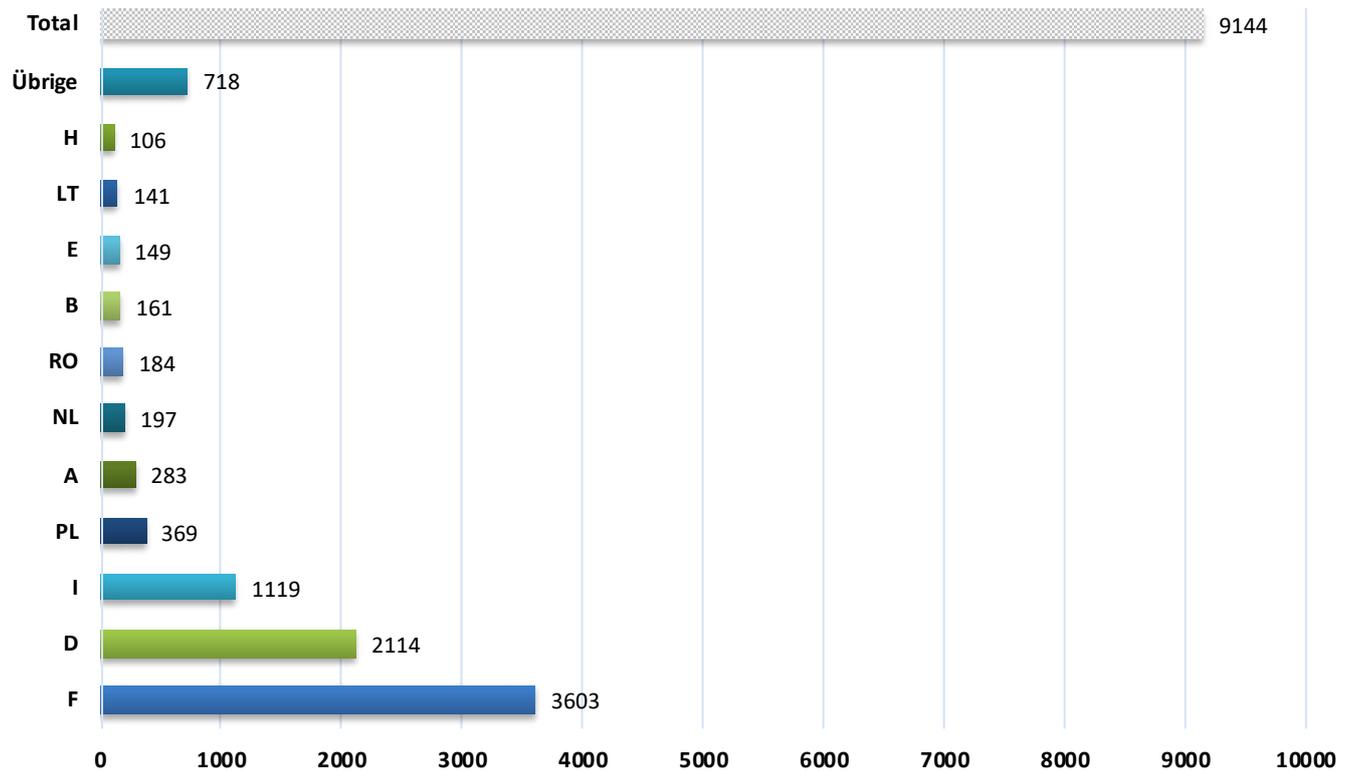


Sandra Schwarz, Présidente du CoB et Directrice du Bureau allemand de la Carte verte et de l'assistance aux victimes de la route

STATISTIQUES DES ACCIDENTS CARTE D'ASSURANCE INTERNATIONALE

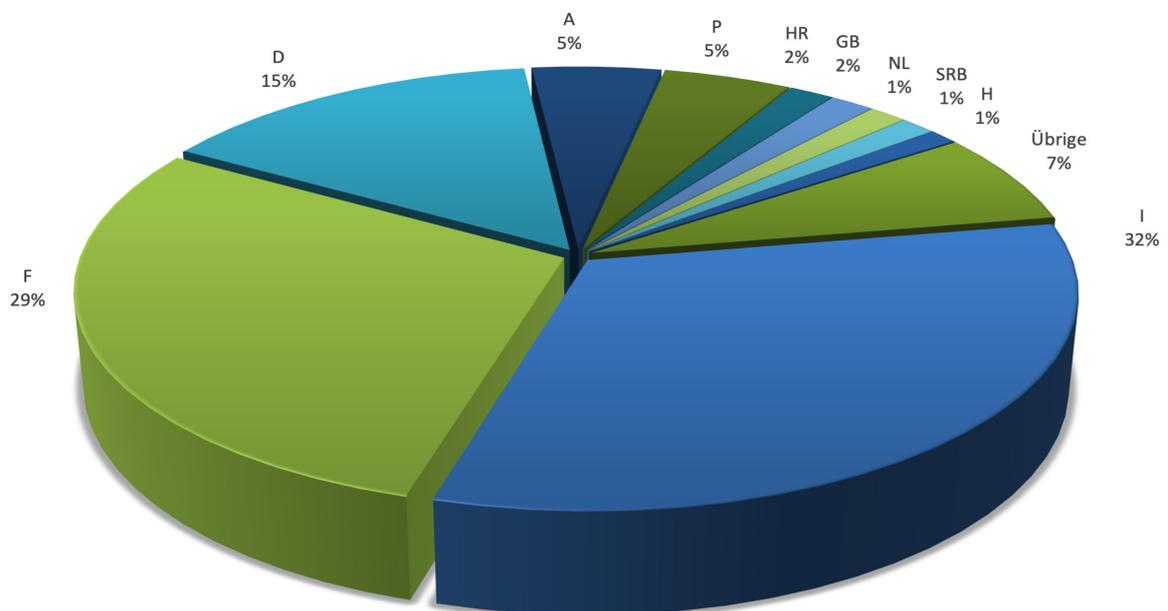
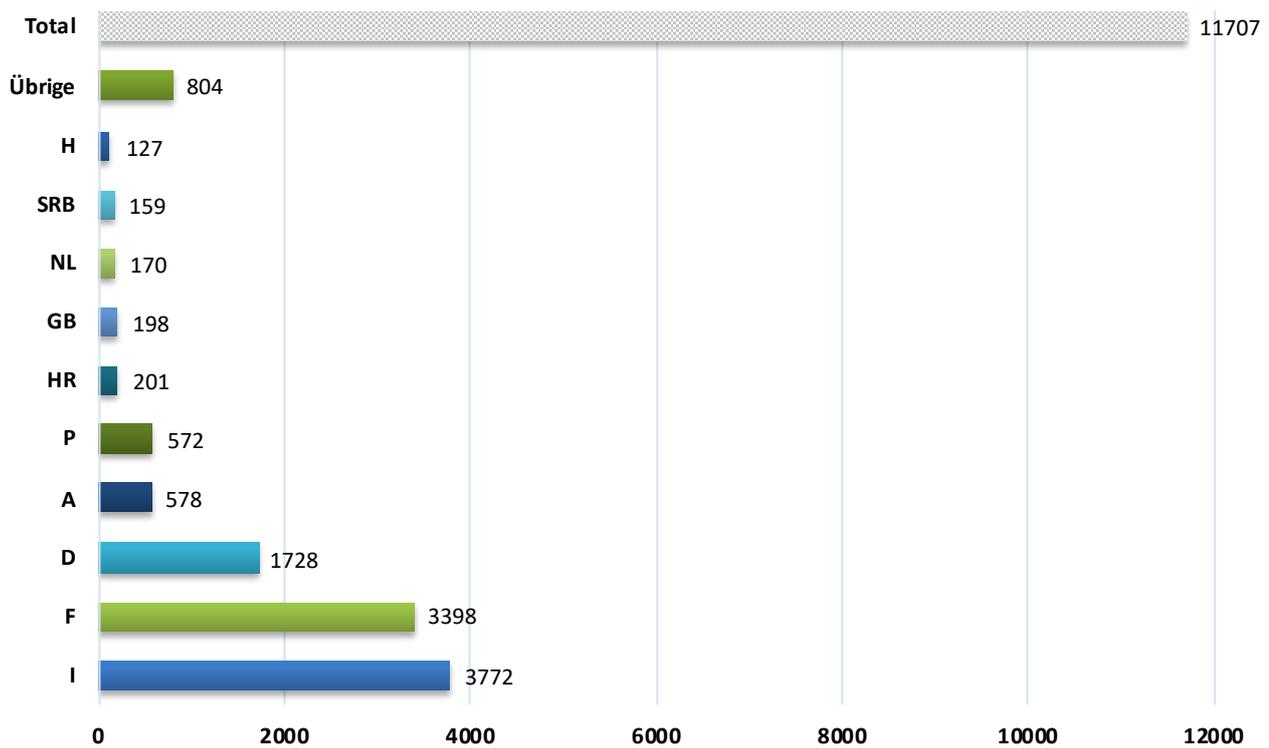
ACCIDENTS EN SUISSE

Nombre d'accidents causés par des véhicules étrangers en Suisse selon l'État d'origine du véhicule du responsable (source: statistiques du CoB de l'année 2020):



ACCIDENTS À L'ÉTRANGER

Nombre d'accidents causés par des véhicules suisses à l'étranger selon l'État de l'accident
(source: statistiques du CoB de l'année 2019):



PROTECTION DES VISITEURS

LA COUVERTURE DES ACCIDENTS À L'ÉTRANGER

Dans le domaine du règlement des sinistres automobiles internationaux, le terme «protection des visiteurs» désigne la protection des personnes victimes d'accidents de la circulation à l'étranger. Le système de protection des visiteurs couvre les dommages accidentels à l'étranger et ne doit pas être confondu avec le système de la Carte verte, qui couvre les dommages accidentels dans le pays d'origine.

Les personnes lésées à l'étranger doivent s'adresser aux responsables étrangers ou à leurs assureurs pour faire valoir leurs prétentions. En général, le droit étranger s'applique. Pour le surplus, des problèmes linguistiques peuvent rendre la communication difficile. Afin de surmonter ces difficultés, le système de la protection des visiteurs prévoit un organisme d'information dans chaque État participant, dont le rôle consiste à faciliter le règlement des sinistres à l'étranger. L'organisme d'information aide à déterminer

l'assureur compétent et fournit d'autres informations utiles. Si les accords pertinents le prévoient, il détermine également le régleur compétent dans l'État de résidence du lésé et veille à ce que les personnes lésées reçoivent une réponse motivée à leurs demandes dans un délai raisonnable.

Le système de la protection des visiteurs aide en cas de dommages accidentels à l'étranger.



Pourquoi les personnes qui ont un accident à l'étranger doivent-elles s'adresser à l'organisme d'information national?

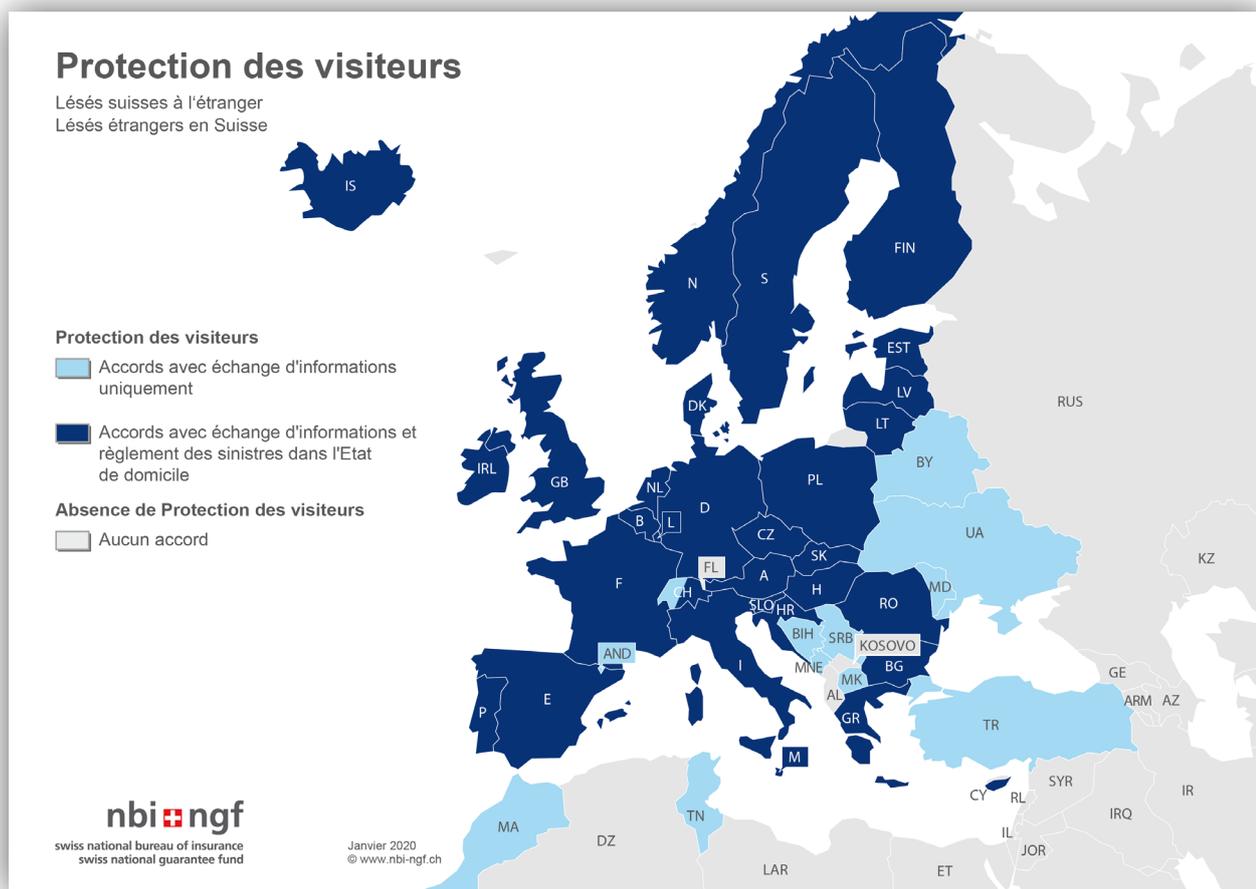
«Dans la plupart des cas, un accident à l'étranger constitue un événement pesant pour les personnes touchées. L'organisme national d'information facilite le travail et la communication éventuelle avec les assureurs étrangers pour les personnes concernées.»

Sur quelle aide les victimes d'accidents de la route à l'étranger peuvent-elles compter?

«L'organisme national d'information entre en communication avec les assureurs étrangers et trouve une solution adaptée au client. L'objectif est que le client ait le moins de travail possible et que nous puissions conclure le sinistre à sa satisfaction et dans les plus brefs délais.»



Cédric Strupler, Office Agent



DIRECTIVE EUROPÉENNE

Dans l'EEE, la protection des visiteurs est réglée par la directive européenne sur la responsabilité civile automobile. En vertu de cette directive, les personnes lésées ont droit à une personne de contact (un représentant chargé du règlement des sinistres) dans leur État de résidence qui représente la compagnie d'assurance étrangère. Si un tel représentant ne réagit pas ou fait défaut, un système assurant une protection contre cette défaillance entre en jeu. Dans ce cas, la personne lésée peut s'adresser à l'organisme d'indemnisation de son État de résidence. Cet organisme règle le sinistre à la place du représentant chargé du règlement des sinistres qui est en défaut ou absent.

ACCORDS BILATÉRAUX

La Suisse n'entre pas dans le champ d'application de la directive européenne en matière de protection des visiteurs. Afin de garantir malgré tout une protection des personnes lésées par les principes les plus importants, le BNA a conclu des accords bilatéraux de protection des visiteurs avec ses homologues



41 accords bilatéraux ont été conclus entre le BNA et ses homologues dans d'autres États

des États de l'EEE et de certains États tiers. Des accords ont été conclus avec les institutions compétentes des États en bleu clair (voir carte ci-dessus) pour assurer l'échange mutuel d'informations. Sur la base de ces accords, les personnes lésées domiciliées dans ces États peuvent obtenir des informations, notamment sur les assureurs compétents, les rapports de police et les prestations du fonds de garantie.

Les accords conclus avec les institutions compétentes des États en bleu foncé (voir carte ci-dessus) prévoient en outre que soient désignés par tous les assureurs concernés des représentants chargés du règlement dans les États contractant. L'accès aux organismes d'indemnisation est en revanche explicitement exclu dans tous les accords.

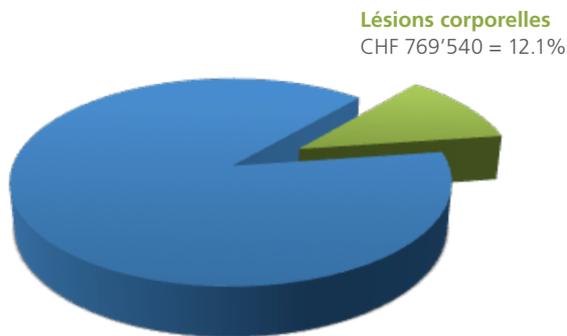
LE FONDS NATIONAL SUISSE DE GARANTIE (FNG)



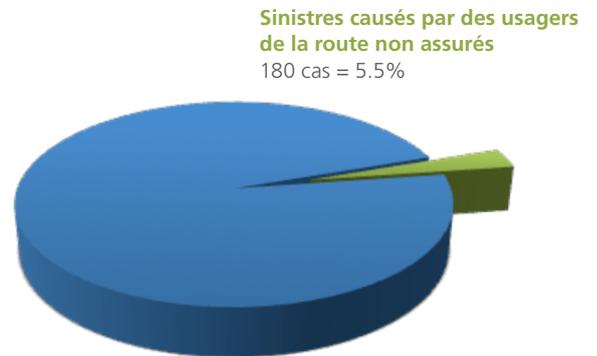
CHF 6'354'583
indemnités payées
en 2020



Le nombre de sinistres
en 2020 s'élevait à
3266



Dommages matériels
CHF 5'585'043 = 87.9%



Sinistres causés par des usagers de la route ayant commis un délit de fuite
3086 cas = 94.5%



PRINCIPE

NON IDENTIFIÉ – NON ASSURÉ

Le FNG couvre la responsabilité pour les sinistres causés par des véhicules à moteur non identifiés ou non assurés et des remorques en Suisse et au Liechtenstein (art. 76 LCR). Il couvre également les dommages causés par les cycles, les vélos électriques avec assistance jusqu'à 25 km/h et les engins assimilés à des véhicules si le responsable de l'accident ne dispose pas d'une assurance responsabilité civile suffisante.

Les sinistres sont gérés par l'assureur apériteur Zurich Compagnie d'Assurances SA. En cas de conflit d'intérêts, les sinistres sont réglés par une autre compagnie membre du FNG.

PARTICULARITÉS

Si le sinistre a été causé par un véhicule non identifié, la personne lésée doit immédiatement déclarer le cas et confirmer qu'un rapport de police a été établi. Une franchise de CHF 1000 en Suisse et de EUR 500 ou l'équi-

valent en francs suisses au Liechtenstein sera déduite pour les dommages matériels. Cette franchise ne s'applique pas si, au cours du même accident, une personne a été blessée et a dû consulter un médecin. Si l'accident a été causé par un véhicule non assuré, aucune franchise ne sera déduite.

L'obligation d'indemnisation du FNG est de nature subsidiaire. Si la personne lésée a droit à des prestations d'une assurance dommages ou d'une assurance sociale, elle doit s'adresser en priorité à celles-ci.

RECOURS CONTRE LA PERSONNE RESPONSABLE

Dans tous les cas, le FNG tente de récupérer ses dépenses auprès de la personne responsable. Il dispose d'un droit de recours intégral pour toutes les indemnités payées. Toutefois, le montant total des recours est faible par rapport aux indemnités versées, car dans la plupart des cas, il n'est pas possible d'identifier le responsable de l'accident.

Que dois-je faire si je suis victime d'un accident de la circulation dont la personne responsable a commis un délit de fuite?

«Contactez la police immédiatement. C'est le seul moyen de retrouver le responsable ou de documenter les traces. Si le coupable n'est pas retrouvé et que la personne lésée n'a pas d'assurance, le FNG lui fournira son assistance. Le rapport de police et l'expertise des dommages non altérés prennent une importance particulière dans ce contexte.»

Quels sont les autres situations dans lesquelles le FNG peut fournir son assistance?

«Il ne s'agit pas toujours de dommages causés à un véhicule. Le FNG participe également à l'indemnisation en cas de lésions portées à un piéton, à un animal domestique ou en cas de dommages sur une clôture par-exemple. Les dommages causés par les utilisateurs de vélos ou d'engins assimilés à des véhicules (patins à roulettes, kickboards ou similaires) sont également couverts en cas d'absence d'assurance responsabilité civile privée.»



Natalie Renold, Swiss Interclaims
Zurich Compagnie d'Assurances SA

ORGANISME D'INDEMNISATION

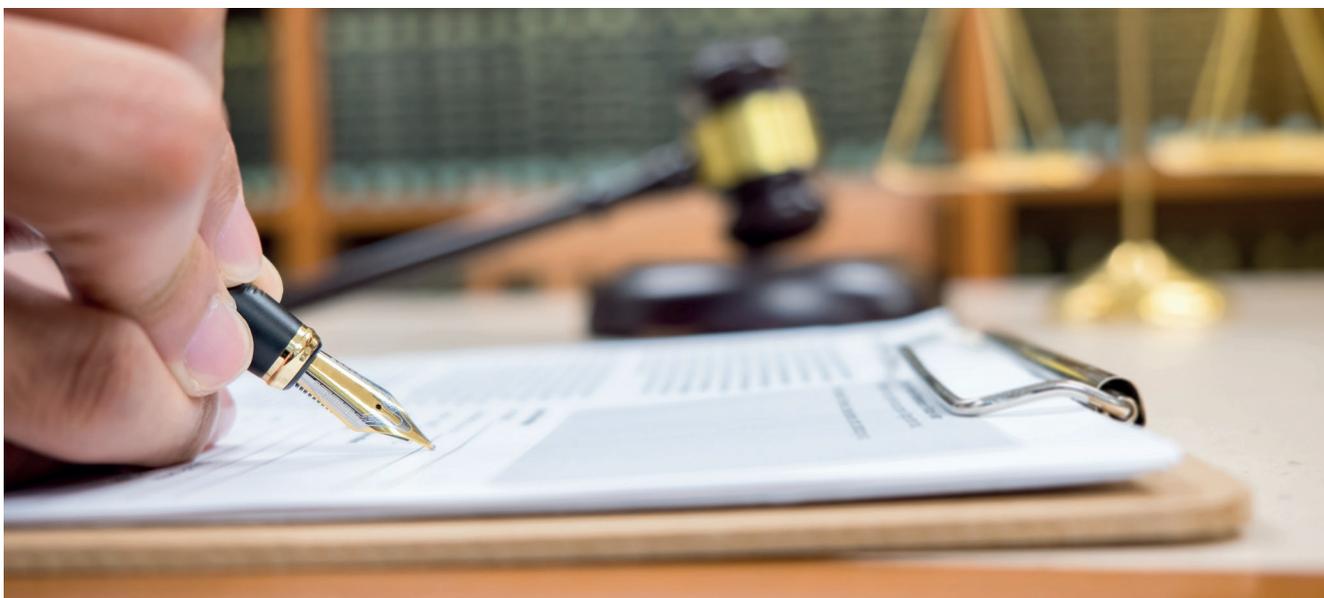
TÂCHES

Le Fonds National de Garantie gère l'organisme d'indemnisation. Les personnes lésées qui résident en Suisse peuvent faire valoir auprès de cet organisme leurs prétentions en responsabilité civile résultant d'accidents de la circulation survenus en Suisse, si les organismes chargés du règlement des sinistres, tels que les assureurs et les cabinets de gestion de sinistres, violent leurs obligations légales en matière de règlement des sinistres. C'est le cas si les personnes lésées n'obtiennent aucune offre d'indemnisation ou réponse motivée à leur demande d'indemnisation dans un délai de trois mois.

DEMANDE A L'ORGANISME D'INDEMNISATION

Les personnes lésées soumettent à l'organisme d'indemnisation une demande pour faire valoir leurs droits en matière de responsabilité civile résultant d'accidents de la circulation. Cette demande est examinée par le secrétariat générale du BNA & FNG. Si toutes les conditions sont remplies, l'organisme d'indemnisation mettra en marche la procédure.

Un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est accordé à la partie responsable du règlement du sinistre pour prendre position. Si aucune offre ou réponse motivée n'est adressée à la personne lésée dans ce délai supplémentaire, l'organisme d'indemnisation retire le dossier au responsable initial chargé du règlement du sinistre et le confie pour suite de gestion à un nouveau représentant. Si en revanche une réponse motivée est fournie au lésé, sa demande est rejetée et le cas continue à être géré par la compagnie compétent depuis le début.





LIECHTENSTEIN

Les tâches du Fonds National de Garantie du Liechtenstein sont assumées par le Fonds National de Garantie suisse, dont notamment la gestion de l'organisme d'indemnisation. La Suisse et le Liechtenstein s'accordent une protection mutuelle contre les éventuelles défaillances de couverture par le biais de l'intermédiaire de l'organisme d'indemnisation.

RÉCIPROCITÉ

Les États membres de l'EEE sont également tenus de mettre en place des organismes d'indemnisation. Ceux-ci offrent aux personnes lésées une protection contre les défaillances si le sinistre n'est pas réglé à la suite d'un accident à l'étranger (véhicule inconnu ou assureur non identifiable) ou si l'assureur

responsabilité civile étranger n'a pas désigné de représentant chargé du règlement des sinistres dans le pays de résidence du lésé. Pour les États membres de l'EEE, la réciprocité s'applique.

Toutefois, les conducteurs suisses de véhicules automobiles ne peuvent pas faire valoir leurs droits auprès d'organismes d'indemnisation étrangers, car à l'exception du Liechtenstein, les États de l'EEE n'accordent pas la réciprocité à la Suisse. Les accords de protection des visiteurs que le Bureau National d'Assurance BNA a conclus avec ses homologues dans les États de l'EEE ne s'appliquent pas pour ce qui a trait aux organismes d'indemnisation. Ils en excluent expressément l'intervention.

Combien de fois arrive-t-il que les parties lésées ne reçoivent pas leurs demandes dans le délai prescrit?

«Heureusement, l'organisme d'indemnisation est sollicité dans très peu de cas. Nous en concluons que les personnes lésées reçoivent généralement leurs indemnités dans le délai prescrit et que les compagnies d'assurance et de règlement des sinistres opérant en Suisse et au Liechtenstein respectent bien les exigences de l'art. 79c LCR.»

Où les personnes lésées suisses peuvent-ils obtenir de l'aide si les entreprises étrangères ne remplissent pas leurs obligations après un accident à l'étranger?

«Grâce aux accords de protection des visiteurs, les personnes lésées suisses peuvent faire valoir leurs droits en Suisse après un accident survenu à l'étranger. Les victimes d'accidents de la circulation à l'étranger peuvent s'adresser à l'organisme d'information du BNA. Ils obtiendront ainsi les informations nécessaires sur les représentants chargés du règlement des sinistres en Suisse.»



Franziska Ravy-Widmer, responsable de la Commission de l'organisme d'indemnisation

COUVERTURE EN CAS DE FAILLITE



Le FNG couvre les dommages causés par les véhicules automobiles et les remorques immatriculés en Suisse et au Liechtenstein lorsque l'assureur en responsabilité civile tenu à des prestations est déclaré en faillite. Contrairement à la couverture des dommages causés par des véhicules non identifiés ou

non assurés, le FNG interviendra sans déduction d'une franchise. Il ne peut pas non plus invoquer la subsidiarité. Le FNG constitue ses propres réserves pour le financement suffisant des sinistres. Il a également souscrit des contrats de réassurance.

Dans quelle mesure et de quelle manière la pandémie a-t-elle affecté l'année d'investissement 2020 du BNA & FNG?

«Les bouleversements des marchés tels que ceux que nous avons connus au printemps 2020 affectent probablement chaque investisseur, en fonction de son positionnement et son mandat d'investissement. Heureusement, les associations BNA & FNG disposent d'un organe qui fonctionne très bien avec leur commission des investissements, qui définit et contrôle la stratégie et, grâce à des processus de décision courts, peut ordonner les mesures de régulation nécessaires. Le fait que de telles mesures n'aient pas été nécessaires dans la phase chaude de la correction de marché est dû à de solides connaissances techniques, à la structure d'investissement équilibrée des portefeuilles et aussi à la confiance de l'ensemble du Comité de direction. C'est la raison pour laquelle nous avons pu, une fois de plus, clôturer cette année très difficile par un résultat positif et nous espérons que nous avons une fois de plus renforcé la confiance de nos membres dans notre travail.»

Quels sont vos souhaits pour l'année d'investissement 2021?

«Mon souhait pour l'année d'investissement 2021 n'est probablement pas différent de celui des autres investisseurs: des rendements acceptables avec un risque calculé. De nombreux secteurs de l'économie mondiale attendent un assouplissement complet des mesures administratives et dépendent des aides financières et du développement de la politique fiscale qui les accompagne. Sur le plan politique, des décisions courageuses sont nécessaires dès maintenant, sinon la distorsion de la concurrence internationale va encore augmenter. En tant qu'investisseur, je souhaite donc une transparence accrue afin de prendre des décisions d'investissement avec le plus haut degré de conviction possible.»



Jean-Louis Hertenstein, responsable des investissements du BNA & FNG

ÉVÉNEMENTS

Date	Événement	Lieu
28.05.2021	Assemblée des membres BNA & FNG	En ligne et par écrit
24.06.2021	Swiss Interclaims Meeting	Événement en ligne
28.10.2021	Claims Conference	Online Claims Conference

ASSEMBLÉES DES MEMBRES

Les membres constituent ensemble les assemblées générales du BNA et du FNG. Elles sont les organes suprêmes du BNA et du FNG. Les réunions sont convoquées par le comité de direction et ont lieu chaque année dans les six mois suivant la fin de l'exercice financier. En 2020 et 2021, les réunions se sont déroulées par écrit à cause de la pandémie.

SWISS INTERCLAIMS MEETING

Les représentants du BNA et du FNG sont invités à la réunion annuelle Swiss Interclaims en juin. Dans le cadre de présentations, les participants sont informés des dernières nouvelles du comité de direction ainsi que des résultats du contrôle technique effectué au cours de l'exercice écoulé. La réunion n'a pas eu lieu en l'an 2020, année de la pandémie. Un événement de remplacement en ligne sera prévu en 2021.

CLAIMS CONFERENCE

La Claims Conference est un événement de formation continue annuel et réservé à un cercle fermé de participants, organisé en octobre pour les représentants du BNA et leurs partenaires à l'étranger. Elle a été organisée en ligne pour la première fois sous une forme abrégée le 29 octobre 2020 en raison de la pandémie. La prochaine 24e édition se tiendra également en ligne le 28 octobre 2021. La participation se fait sur invitation personnelle.

E-LEARNING

En raison du passage complet au télétravail, de la collaboration à distance et de l'interdiction étendue des contacts, l'enseignement en ligne s'est également imposé au BNA & FNG. Les premières expériences ont été faites avec des conférences et des ateliers en ligne. L'élargissement de l'offre de formation et de contact dans l'espace virtuel se poursuivra après la fin de la pandémie. La coopération dans ce domaine avec l'organisation faîtière CoB a commencé.

«Les crises recèlent des opportunités. La pandémie nous a montré comment l'interaction est possible indépendamment du temps et du lieu. Nous utiliserons les espaces virtuels nouvellement découverts pour compléter les plates-formes réelles et familières et nous créerons de nouvelles offres de formation et formes de rencontre.»



Claudia Widmer, Executive Assistant

nbi  ngf

**Bureau National Suisse d'Assurance
Fonds National Suisse de Garantie**

Boîte postale
CH-8085 Zurich
Téléphone +41 44 628 65 19
E-mail: info@nbi-ngf.ch